

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **l'association MAUNA KÉA** dans le cadre du nettoyage de la plage de la Pointe d'Agon le dimanche 23 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du vendredi 21 mars 2025 au lundi 24 mars 2025 inclus l'association Mauna Kéa est autorisée à occuper le domaine public Cale des Moulières dans le cadre d'une pose d'une benne pour le nettoyage des plages d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Gardien Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

